



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque,**

### **OBJET :**

COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'IRUBE  
ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN  
LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'IRUBE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-45 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n ° 64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 05 juin 2013, modifié le 31 mars 2015 et le 08 avril 2017, révisé le 29 septembre 2018 et modifié en dernier lieu le 16 mars 2019 ;

Vu la délibération-cadre du Conseil de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 08 avril 2017 fixant les modalités de mise à disposition du public en modification simplifiée de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté du Président en date du 06 août 2020, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bruno CARRERE, 12<sup>ème</sup> vice-président, pour l'ensemble des actes réglementaires relatifs à l'ensemble des procédures relevant de la planification urbaine (en particulier les Plans Locaux d'Urbanisme, les documents d'urbanisme tenant lieu, les cartes communales), de la planification patrimoniale (en particulier les Secteurs Patrimoniaux Remarquables) et de la planification publicitaire (en particulier les Règlements Locaux de Publicité) ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pierre d'Irube pour procéder à la modification de l'article 2 du règlement afin de proposer une nouvelle rédaction de la règle en matière d'obligation de construction de logements sociaux et de procéder également à la modification des articles 6, 10 et 13 du règlement afin notamment de permettre au sein du règlement de chaque zone de déroger aux règles de construction pour les bâtiments d'intérêt collectif ou de service public, conformément au champ d'application de la procédure de modification simplifiée défini à l'article L. 153-45 du code de l'urbanisme ;

## DECIDE

Article 1 : La procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pierre d'Irube est engagée afin de procéder à la modification de l'article 2 du règlement afin de proposer une nouvelle rédaction de la règle en matière d'obligation de construction de logements sociaux et de procéder également à la modification des articles 6, 10 et 13 du règlement afin notamment de permettre au sein du règlement de chaque zone de déroger aux règles de construction pour les bâtiments d'intérêt collectif ou de service public, conformément au champ d'application de la procédure de modification simplifiée défini à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme.

Article 2 : La présente décision est affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et en mairie de Saint-Pierre d'Irube.

Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Fait à Bayonne, le 04 NOV. 2020



Le Vice-Président

  
Bruno CARRERE